



GFI

Conseil d'Administration du 3 décembre 2019

Budget primitif 2020

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires.

Après une période de contraction des effectifs depuis 2013, le budget primitif se caractérise par une croissance plus marquée de la masse salariale. En effet, l'année 2020 enregistrera une hausse de 23 ETP qui portera l'effectif moyen rémunéré à 1.158 ETP.

La maîtrise des dépenses courantes de gestion se poursuit en 2020, avec une diminution de 0,5 % par rapport au BP 2019 après retraitement des dépenses compensées par des recettes.

Par ailleurs avec une hausse de plus d'un tiers des dépenses d'équipement par rapport à 2019, le budget 2020 marque une nette reprise des investissements de construction dominés par l'opération du CIS-CIR Pornic (5,1 M€) et le démarrage de l'opération du CFE (1,6 M€).

L'équilibre financier du BP 2020 est dans la continuité de celui de 2019 et est obtenu, de la même manière, par le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements (2 M€).

De même qu'en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus vite (2 %) que les recettes réelles de fonctionnement (1,2 %) générant un effet ciseaux plus accentué qu'au BP 2019.

Les contributions incendie sont en effet contraintes, par une inflation contenue à 1 % pour la part communale et pour le Département, en raison du plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement voulu par l'Etat.

Afin de compenser la perte d'autofinancement due à la neutralisation des dotations aux amortissements, le Département double le montant de sa dotation d'équipement qui atteint 4 M€ en 2020. Cet abondement permet au SDIS de poursuivre son désendettement.

Les développements à suivre analysent les postes budgétaires et les évolutions les plus significatifs.

I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 104.787.000 €.

En milliers d'euros

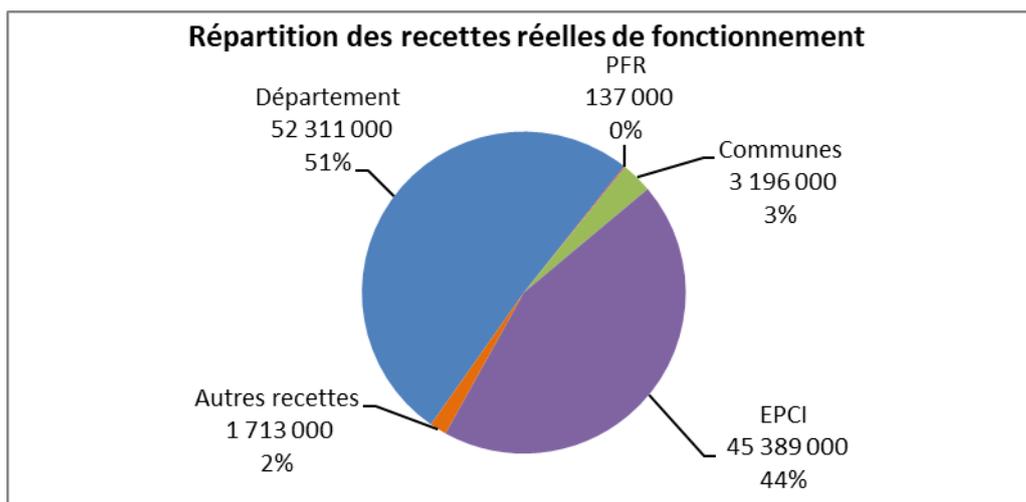
| Dépenses | BP 2019 | BP 2020 | Evol BP 2020 / BP 2019 | Recettes | BP 2019 | BP 2020 | Evol BP 2020 / BP 2019 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|---|----------------|----------------|---------------------------------|
| Charges de personnel | 76.726 | 78.607 | +2,5% | <i>Contribution incendie du Département</i> | 51.793 | 52.311 | +1,0% |
| PFR | 130 | 137 | +5,4% | <i>Remboursement PFR par le Département</i> | 130 | 137 | +5,4% |
| | | | | Total contribution du Département | 51.923 | 52.448 | +1,0% |
| Dépenses de gestion | 12.617 | 12.726 | +0,9% | Contributions communes et EPCI | 48.104 | 48.585 | +1,0% |
| Frais financiers | 1.120 | 1.000 | -10,7% | Autres recettes | 1.477 | 1.681 | +13,8% |
| Provisions | 0 | 0 | - | Reprise sur provisions | 11 | 32 | NS |
| Subventions | 722 | 662 | -8,3% | | | | |
| Total des dépenses réelles | 91.315 | 93.132 | +2,0% | Total des recettes réelles | 101.515 | 102.746 | +1,2% |
| Dotations aux amortissements | 11.888 | 11.655 | -2,0 % | Neutralisation des amortissements | 1.647 | 2.000 | +21,4% |
| Autres dépenses d'ordre | 0 | | - | Autres recettes d'ordre | 41 | 41 | +0,0% |
| TOTAL DES DEPENSES | 103.203 | 104.787 | +1,5 % | TOTAL DES RECETTES | 103.203 | 104.787 | +1,5 % |

NS : non significatif

I.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 102.746.000 € et augmentent de 1,2 % par rapport au budget primitif 2019.

Elles sont constituées de la manière suivante :



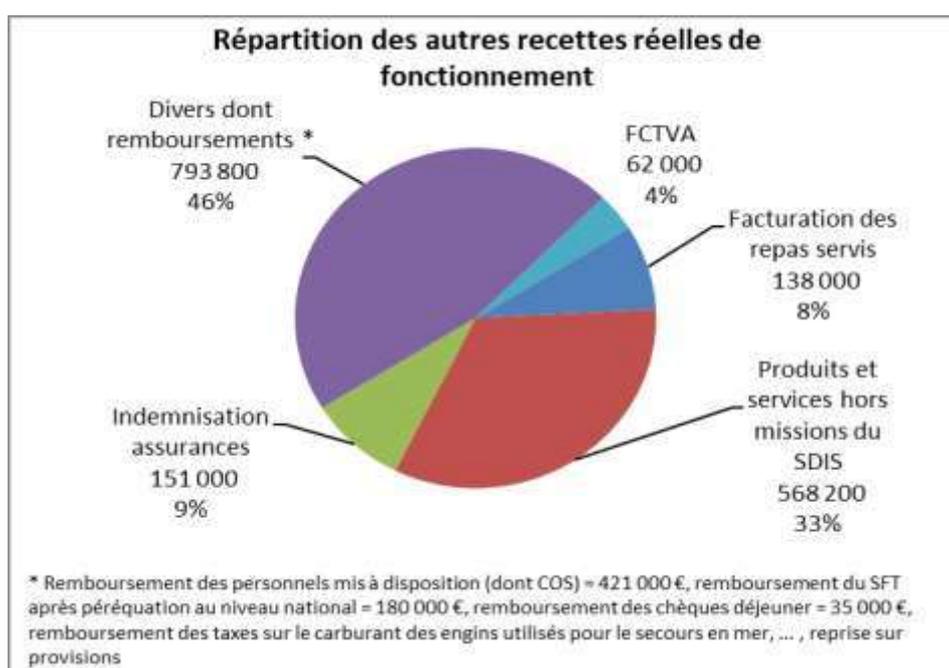
Les contributions incendie des Communes et des EPCI représentent 47,3 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 48.585.000 € et évoluent globalement de + 1,0 %, plafonnée réglementairement à l'inflation.

La participation du Département au fonctionnement adopte le même taux d'évolution pour s'établir à 52.311.000 € à laquelle s'ajoute le remboursement de la cotisation PFR (137.000 €) versée par le SDIS. Il est à noter également une dotation d'équipement octroyée par le Département d'un montant total de 4.000.000 € se décomposant de la manière suivante :

- 1.000.000 € en substitution de la baisse de la PFR,
- 1.000.000 € versée en compensation de la diminution de la participation 2019,
- 2.000.000 € en compensation de la neutralisation des dotations aux amortissements qui sera pratiquée en 2020 afin d'équilibrer le budget primitif 2020.

En conséquence, le financement global du Département évolue de + 4,7 % par rapport au BP 2019 pour atteindre 56.448.000 €, soit 51 % des ressources du SDIS hors emprunt (52 % pour la seule section de fonctionnement).

Les autres recettes sont évaluées à 1.713.000 €, parmi lesquelles figure un crédit de 62.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elles se répartissent de la manière suivante :



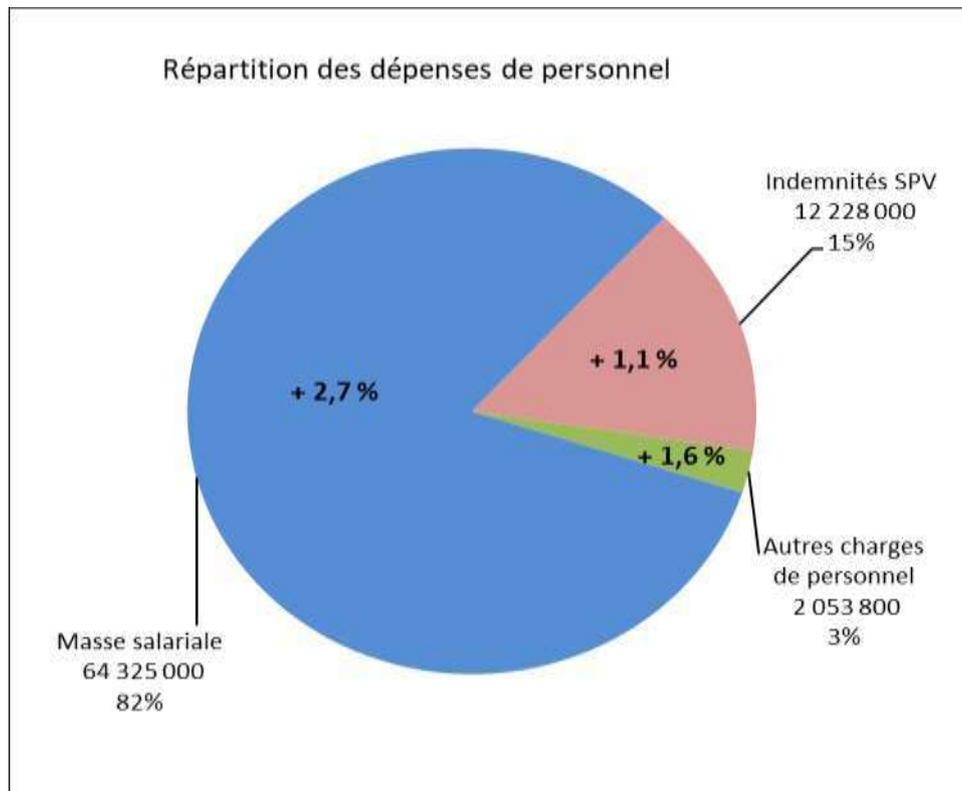
I.2- Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 93.132.000 € en hausse de 2,0 % par rapport au budget primitif 2019. Elles sont constituées de la manière suivante :

| | Montant du BP 2020 en € |
|---|------------------------------------|
| Charges courantes liées au personnel (dont assurances, logements de fonction) | 565.000 |
| Charges de patrimoine | 7.983.450 |
| - <i>Patrimoine immobilier</i> | <i>3.709.050</i> |
| - <i>Véhicules</i> | <i>3.289.600</i> |
| - <i>Matériels de secours</i> | <i>446.200</i> |
| - <i>Logiciels et matériels informatiques</i> | <i>456.700</i> |
| - <i>Autres matériels</i> | <i>81.900</i> |
| Dépenses des moyens généraux | 1.136.030 |
| - <i>dont télécommunications</i> | <i>585.300</i> |
| Frais d'intervention SDIS limitrophes | 250.300 |
| Dépenses de communication | 46.350 |
| Dépenses directes de formation | 1.127.650 |
| Redevance ANTARES | 287.500 |
| Habillement | 249.900 |
| Fournitures opérationnelles | 649.800 |
| Logiciels – droits d'usage | 56.200 |
| Dépenses diverses | 373.920 |
| Total dépenses courantes de gestion | 12.726.100 |
| Subventions | 662.100 |
| Frais financiers | 1.000.000 |
| Masse salariale | 64.325.000 |
| Indemnités versées aux SPV | 12.228.000 |
| Autres dépenses de personnel | 2.053.800 |
| Total charges de personnel (hors PFR) | 78.606.800 |
| PFR | 137.000 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 93.132.000 |

I.2.1 – Les charges de personnel

Hors PFR, les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 78.606.800 € et constituent 84,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 2,5 % par rapport au budget primitif 2019.



I.2.1.1 – La masse salariale

La masse salariale pour l'exercice 2020 représente 69,2 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimée à 64.325.000 €, soit une hausse de 2,7 % par rapport au budget primitif 2019.

La masse salariale pour l'année 2020 est calculée sur la base d'un effectif annuel moyen de 1.158 ETP¹, supérieur de 23 postes à celui budgété en 2019, après un premier accroissement de 24 ETP au cours de l'année 2019. Avec une augmentation de 2,7 % par rapport au budget primitif 2019, la masse salariale projetée en 2020 s'annonce en rupture avec la période précédente. En effet, depuis 2014, le SDIS a fait face à une conjoncture économique très défavorable : atonie des recettes, fortes évolutions réglementaires en matière de charges de personnel, ... Aussi afin d'en atténuer les impacts, il avait été adopté une politique influant sur le turn-over consistant à temporiser le remplacement des agents quittant le SDIS. Cette politique s'est alors traduite par une baisse des effectifs pourvus exprimés en ETP : 1.144 en 2015, 1.139 en 2016, 1.124 en 2017, 1.104 en 2018. Avec 1.158 ETP, le SDIS retrouve son effectif de 2013.

Cette relance des recrutements entamée en 2019 répond notamment à la forte poussée de la sollicitation opérationnelle liée à la croissance de la population. Elle représente un accroissement de la masse salariale estimé à 1.105.500 € pour 2020 auquel s'ajoute notamment :

- la poursuite du protocole PPCR² : 110.000 €
- l'effet des CAP et divers avancements de grades et d'échelons (GVT³) : 420.000 € ;
- la prorogation du recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels. Une enveloppe de 670.000 € est prévue afin de répondre aux besoins en personnel non titulaire SPP et PATS.

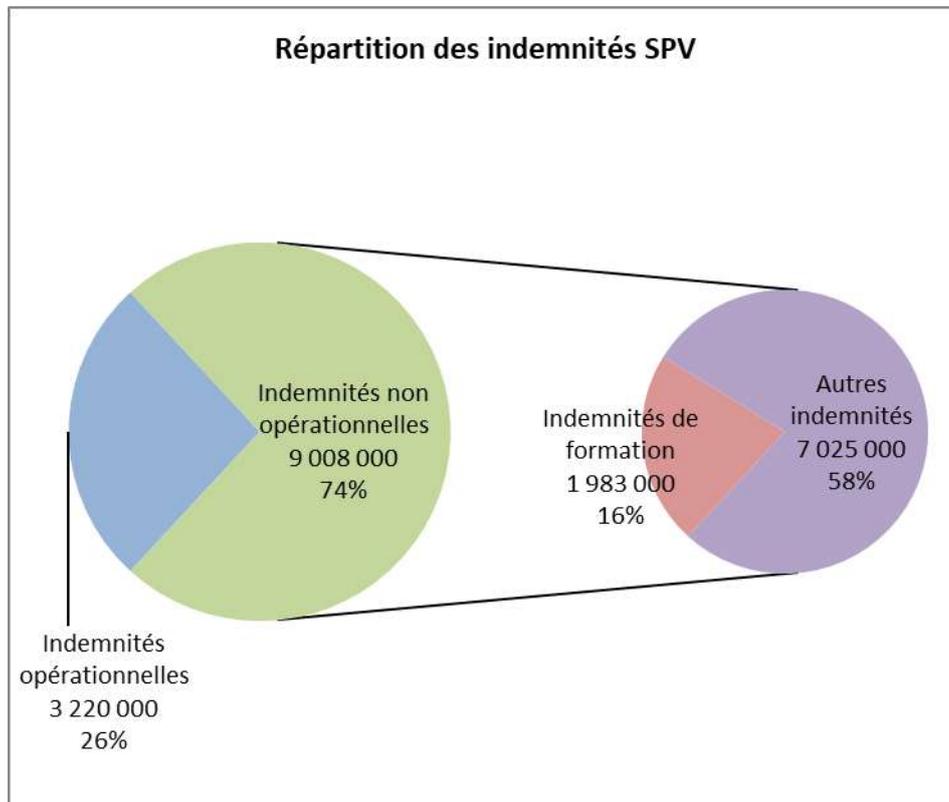
I.2.1.2 – Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

¹ ETP : Equivalent Temps Plein

² PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

³ GVT : Glissement Vieillesse Technicité

Globalement, elles représentent 13,1 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 12.228.000 €. Leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV augmente globalement de 1,1 % par rapport au budget primitif 2019 et prend en compte une revalorisation des taux d'indemnisation horaire de + 1 % intervenue au 1^{er} août 2019 (arrêté du 5 juillet 2019).

Par type d'indemnités, les évolutions sont différentes. Ainsi les indemnités opérationnelles présentent une augmentation de 18,3 % par rapport au BP 2019 reflétant l'accroissement constaté des interventions. Les indemnités non opérationnelles, hors formation, diminuent de 3,2 % par rapport au BP 2019 sous l'effet conjugué des nouvelles modalités d'indemnisation des astreintes et des règles de priorisation de l'indemnisation mises en œuvre en 2017 et 2018. Enfin, les indemnités de formation affichent également une baisse (- 6,3 % par rapport au BP 2019) en corrélation avec le plan de formation 2020 - 2022.

I.2.1.3 – La prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV

La NPFR des sapeurs-pompiers volontaires est financée par une cotisation obligatoire des services d'incendie et de secours. Le mode de calcul de cette cotisation a été révisé en 2017.

Précédemment calculée sur la base d'un montant de cotisation⁴ par sapeur-pompier volontaire engagé au 31 décembre de l'année précédente, la cotisation du SDIS, s'élevait jusqu'en 2015 à environ 1,4 M€ par an.

Désormais, la contribution publique versée par le SDIS est constituée :

- du montant des prestations à verser à chaque sapeur-pompier ou ayant droit ;
- d'une contribution complémentaire pour l'Association nationale pour la NPFR
- d'une participation au fonctionnement de l'organisme national de gestion (Impala Gestion).

Son montant est estimé à 137.000 €.

Le financement de cette cotisation est intégralement couvert par un versement du Département, complémentaire à sa contribution annuelle aux dépenses du SDIS. Cette opération est par conséquent équilibrée en dépenses et en recettes et n'influe pas sur l'autofinancement du SDIS.

⁴ Montant de cotisation : 375 € par SPV

I.2.1.4 – Les autres dépenses de personnel

Elles sont composées notamment de l'allocation de fidélité (830.000 €) versée aux anciens SPV, de la participation du SDIS à la cotisation de prévoyance (207.000 €) et à la couverture du risque santé (82.000 €) de ses agents, des cotisations patronales aux chèques-déjeuner (781.000 €), des dépenses de médecine du travail (62.700 €) et de diverses autres charges sociales.

Elles s'élèvent à 2.053.800 € et sont en hausse de 1,6 % par rapport au budget primitif 2019, soit + 32.200 €. Cette hausse est la conséquence directe de l'accroissement des effectifs prévus impactant notamment les cotisations aux chèques-déjeuner et les participations à la complémentaire santé et à la prévoyance. Par ailleurs, on constate une augmentation de près de 50 % des primes « transport » versées.

I.2.2 – Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2020 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2019 et s'élève à 1.000.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 10,7 % par rapport au budget primitif 2019 en raison d'une nouvelle contraction du capital restant dû. En effet le SDIS a, depuis 2010, pratiqué un désendettement dont le montant significatif (- 37,6 M€) a contribué chaque année à réduire la charge des intérêts (- 7,3 % par an en moyenne depuis 2010).

I.2.3– Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 662.100 € diminuant de 8,3 % par rapport au budget primitif 2019, soit - 59.700 €. Cette évolution résulte exclusivement de l'application de la nouvelle convention de gestion conclue entre le SDIS et son comité des œuvres sociales prévoyant la mise à disposition de deux agents au lieu de trois.

I.2.4– Les autres dépenses réelles de fonctionnement

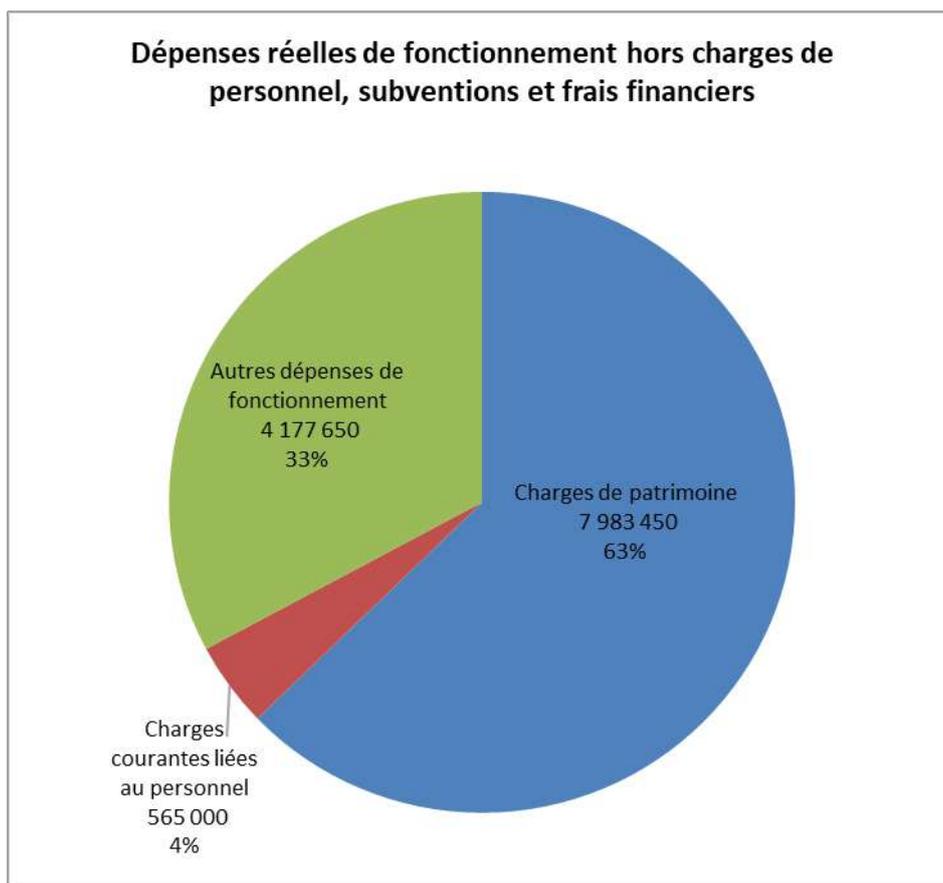
Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Les principales dépenses courantes de gestion concernent :

- les bâtiments : entretien et maintenance, fluides, nettoyage
- les véhicules et matériels roulants : entretien et maintenance, carburants
- les frais de télécommunications
- les dépenses de formation
- les primes d'assurances

Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 12.726.100 €, en augmentation de 0,9 % par rapport au budget primitif 2019. Elles se répartissent de la manière suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement hors charges de personnel, subventions et frais financiers



Parmi les charges courantes, il est à noter l'inscription d'une dépense ponctuelle de 17.000 € afin de régler les dépenses relatives à la tenue des élections pour le renouvellement partiel du conseil d'administration.

Des dépenses faisant l'objet d'une compensation par des recettes sont également inscrites :

- 135.000 € afin de faire face aux éventuels sinistres bâtiments ou véhicules pouvant survenir au cours de l'année et faisant l'objet d'une prise en charge ultérieure dans le cadre des marchés d'assurance ;
- 35.200 € de frais pour l'organisation en 2020 des rencontres juridiques des SDIS, cet événement génèrera en parallèle une recette estimée à 18.000 € ;
- 20.000 € si le SDIS décide de se subroger dans le cas de condamnations pour agression de sapeurs-pompiers. Dans ce cas, le condamné devient alors redevable envers le SDIS des dommages et intérêts ;
- 14.000 € correspondant aux frais de déplacement des personnels intervenants sur le projet NexSIS. L'ensemble de ces frais seront remboursés par l'ANSC⁵ ainsi que le temps de mise à disposition de ces personnels.

En outre, il est procédé à un transfert des charges de personnel vers les charges courantes de gestion puisque 14 sites supplémentaires font l'objet de prestations de nettoyage externalisées alors qu'ils étaient précédemment entretenus par des agents du SDIS.

Si l'on exclut du périmètre d'analyse les dépenses ponctuelles ainsi que les dépenses compensées par des recettes, l'évolution des charges courantes affiche alors une diminution de 0,5 % soit - 56.500 €.

⁵ ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

I.2.4.1- Les charges de patrimoine

Elles augmentent de 1,3 % par rapport au budget primitif 2019, soit + 102.630 €.

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------|
| | | en € | en % |
| Patrimoine Immobilier | 3.564.050 | - 60.250 | - 1,6 |
| - Entretien, réparation, nettoyage, espaces verts | 1.937.500 | - 14.800 | - 0,8 |
| - Fluides | 1.462.300 | - 44.400 | - 2,9 |
| - Gardiennage | 10.000 | + 7.700 | + 335 |
| - Assurances bâtiments | 31.100 | + 100 | + 0,3 |
| - Loyers et charges locatives | 123.150 | - 8.850 | - 6,7 |

Le volume des crédits dédiés aux paiements des fluides a été réajusté compte tenu des consommations constatées en 2018.

Dans le cadre de la politique de renforcement de la sûreté, la remise en service et l'installation d'alarmes anti-intrusion nécessitent d'accroître la souscription de contrats de télésurveillance.

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|---|--------------------|-----------------------------|---------------|
| | | en € | en % |
| Véhicules | 3.189.600 | + 133.600 | + 4,4 |
| - Entretien, réparation | 1.475.300 | - 16.300 | - 1,1 |
| - Assurances véhicules | 398.600 | - 11.700 | - 2,9 |
| - Sinistres | 60.000 | - | - |
| - Carburant et péages | 1.255.700 | + 161.600 | + 14,7 |
| Matériels de secours | 446.200 | + 70.800 | + 18,9 |
| - EPI : nettoyage et réparation | 155.500 | + 78.000 | + 101 |
| - Entretien, réparation autres matériels de secours | 270.000 | - 4.800 | - 1,8 |
| - Assurances des matériels | 20.700 | - 2.400 | - 10,4 |

La hausse prévue sur les dépenses de carburant provient à la fois de l'augmentation constatée en 2019 du prix moyen au litre de 2 % et des volumes consommés (+ 6 %).

La baisse de 16.300 € concernant l'entretien et les réparations des véhicules est due principalement à la diminution du nombre de contrôles techniques prévus en 2020 (-21.000 €).

Le SDIS disposait jusqu'en septembre 2019 d'un marché pour les prestations d'entretien et de réparation des tenues de feu dont les délais de traitement étaient particulièrement longs ce qui créait des réticences lors du dépôt des équipements par les sapeurs-pompiers ; ainsi une partie de ceux-ci n'étaient pas entretenus. Dans le respect des préconisations du GODR⁶, l'objectif est à la fois de traiter l'intégralité des tenues d'intervention et de gagner en réactivité pour les remettre en service. Une étude est actuellement en cours pour assurer l'entretien des tenues par des prestataires locaux. L'ensemble de ces considérations a pour effet d'accroître le budget qui y est consacré. Il est à noter que celui-ci n'intègre pas encore l'entretien des tenues de service et d'intervention (TSI) dont le coût supplémentaire est estimé annuellement entre 140.000 € et 180.000 €.

⁶ GODR : Guide Opérationnel Départemental de Référence sur la toxicité des fumées déclinant au niveau départemental les préconisations de la DGSCGC

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|---|--------------------|-----------------------------|---------------|
| | | en € | en % |
| Logiciels et matériels informatiques | 456.700 | - 28.570 | - 5,9 |
| - Maintenance Logiciels | 103.100 | - 11.570 | - 10,1 |
| - Maintenance Alerte | 293.000 | - 2.000 | - 0,7 |
| - Maintenance Matériels informatiques | 60.600 | - 15.000 | - 19,8 |
| Autres matériels | 81.900 | - 12.950 | - 13,7 |

La baisse des dépenses relatives à la maintenance des autres matériels concerne principalement les matériels de reprographie pour lesquels les « coûts à la page » ont largement diminué du fait de la dématérialisation.

Par ailleurs, en raison des difficultés de recrutement d'un ingénieur des systèmes informatiques, le budget de prestations de service avait été renforcé en 2019 afin de recourir à un prestataire. Depuis, le recrutement d'un ingénieur étant effectif, il convient d'abaisser les prévisions de ce poste de dépenses.

I.2.4.2- Les charges courantes liées au personnel

Elles augmentent de 5,6 % par rapport au budget primitif 2019, soit + 30.000 €.

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|--|--------------------|-----------------------------|--------|
| | | en € | en % |
| Logements de fonction | 61.900 | - 3.900 | - 5,9 |
| Assurances pour le personnel | 210.500 | + 31.900 | + 17,9 |
| Achat de denrées et autres pour la restauration (hors formation) | 171.000 | + 3.800 | + 2,3 |
| Qualité de vie au travail (QVT) | 30.800 | +16.000 | + 108 |
| Autres | 90.800 | - 17.800 | - 16,4 |

Au cours de l'année 2019, l'assureur du SDIS a procédé à la résiliation à titre conservatoire du marché de protection statutaire des SPP et PATS compte tenu de tarifs appliqués particulièrement compétitifs. Afin de conserver cette garantie, le SDIS a été amené à conduire des négociations afin de réévaluer le taux contractualisé. A l'issue de ces négociations, le taux de garantie « accident du travail » est passé de 0,26 % à 0,33 % justifiant ainsi de la hausse de près de 18 % du poste « assurances du personnel » ; le taux de la garantie « décès » est quant à lui resté identique (0,18 %).

Depuis 2017, le SDIS a initié une démarche pour l'amélioration de la qualité de vie au travail qui s'est notamment concrétisée par la création récente d'une mission dédiée. La hausse constatée entre 2019 et 2020 (+ 108 %) marque la montée en puissance de celle-ci. Les actions envisagées en 2020 sont notamment l'organisation de journées de séminaires pour le CODIR REM, de journées des cadres, de conférences sur les risques psychosociaux.

Les autres charges liées au personnel sont constituées principalement de la taxe versée au fonds d'insertion des personnes en situation de handicap (40.000 €). Celle-ci enregistre une baisse de 35.000 € en 2020 en raison de la modification de ses modalités de calcul, un coefficient de valorisation de 1,5 des personnes en situation de handicap de plus de 50 ans étant désormais appliqué. Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'établirait à 48 en 2020.

I.2.4.3- Les autres dépenses de fonctionnement

Elles diminuent globalement de 4,4 % par rapport au budget primitif 2019 soit – 189.130 €.

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|---|--------------------|-----------------------------|---------------|
| | | en € | en % |
| Dépenses des moyens généraux | 1.069.830 | - 64.300 | - 5,7 |
| - Documentation | 41.920 | + 450 | + 1,1 |
| - Frais de mission et déplacement | 74.800 | + 18.100 | + 31,9 |
| - Affranchissement | 38.700 | - | - |
| - Frais de réception | 35.710 | + 7.830 | + 28,1 |
| - Organisation séminaire RH | 5.500 | + 5.500 | - |
| - Impressions (dont impressions en interne) | 110.000 | + 3.220 | + 3,0 |
| - Annonces et insertions (dont publicité sur marchés) | 45.900 | - 1.000 | - 2,1 |
| - Télécommunications | 585.300 | - 98.800 | - 14,4 |
| - Gestion des déchets | 81.500 | - 100 | - 0,1 |
| - Fournitures administratives | 50.500 | + 500 | + 1,0 |
| Frais d'intervention autres SDIS | 250.300 | + 7.300 | + 3,0 |
| Dépenses de communication hors impressions | 46.350 | - 5.000 | - 9,7 |
| Redevance ANTARES | 287.500 | + 3.500 | + 1,2 |
| Habillement | 249.900 | - 3.500 | - 1,4 |
| Logiciels – Droits d'usage | 56.200 | + 5.000 | + 9,8 |
| Fournitures opérationnelles | 649.800 | - 30.500 | - 4,5 |
| Dépenses diverses | 359.120 | - 40.080 | - 10,0 |

Le poste « télécommunications » englobent les dépenses d'abonnements et de consommations des lignes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que les liaisons informatiques (VPN). Le nouveau marché VPN propose des prix nettement plus compétitifs qui, conjugué à la fermeture des lignes de fax administratifs, permet de très largement réduire le poste de dépenses (- 14 %).

S'agissant des frais d'impressions, leur augmentation est exclusivement due à la réédition des différentes fiches médicales.

La hausse des frais de mission et déplacement est consécutive à l'inscription de crédits destinés à la participation annuelle du SDIS au World Rescue Challenge (WRC), championnat du monde de désincarcération, dont le coût global est estimé à 38.700 € (hors matériels et consommables).

Compte tenu de la constitution d'un stock important de cartouches équipant les ARICF⁷, les prévisions d'achat pour 2020 ont été réduites de moitié permettant ainsi de diminuer le poste des fournitures opérationnelles.

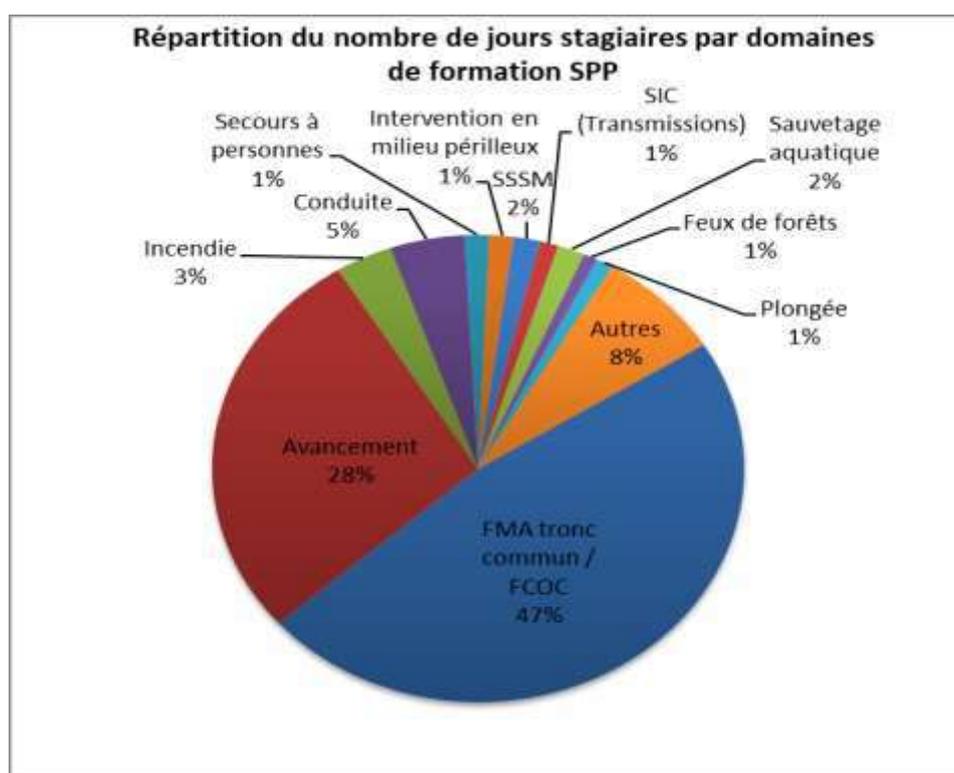
Parmi les dépenses diverses est inscrit le contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile du SDIS. Une forte baisse de la cotisation est à noter pour 2020 (- 28.200 € soit – 45,2 %) en raison du renouvellement du marché.

⁷ ARICF : Appareil respiratoire isolant à circuit fermé

| Postes de dépenses | Montant du BP 2020 | Variation BP 2019 / BP 2020 | |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------|
| | | en € | en % |
| Dépenses directes de formation | 1.127.650 | - 61.550 | - 5,2 |
| - Prestations de formation | 456.550 | - 55.950 | - 10,9 |
| - Locations mobilières et immobilières | 14.250 | - 11.350 | - 44,3 |
| - Restauration, hébergement, frais de mission | 533.900 | - 8.100 | - 1,5 |
| - Fournitures pour la formation | 104.600 | + 14.100 | + 15,6 |
| - Autres dépenses | 18.350 | - 250 | - 1,3 |

Les dépenses de formation proposées au budget primitif 2020 sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019. Parmi ces dépenses, 92 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers, 4 % aux formations administratives et techniques et 4 % aux dépenses annexes telles que l'achat de consommables et la reprographie des manuels de formation. Concernant les formations sapeurs-pompiers, le nombre de jours de formation se répartit essentiellement en deux grands domaines :

- le tronc commun de la formation de maintien des acquis (FMA) et la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : 47 %
- les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : 28 %



Depuis 2019, le SDIS a mis en œuvre de nouvelles formations, pour certaines avec le concours du CNFPT :

- « prévention et gestion des comportements agressifs » : 8 sessions seront organisées dont deux seront ouvertes aux SPV => 120 sapeurs-pompiers en bénéficieront.
- « tuerie de masse » : 120 stagiaires + 12 places au stage TECC (Tactical emergency casualties care)
- « techniques d'auto sauvetage de sauveteurs » : 20 places
- « violences urbaines » : 120 places

Selon les capacités du SDIS et du CNFPT, il est envisagé qu'au cours de l'année 2020 le nombre de sessions de formation « tuerie de masse » soit réduit et se reporte sur la formation à la gestion des comportements agressifs.

I.3- L'équilibre de la section de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de l'exercice est inférieure à celle des dépenses réelles (+ 1,2 % contre + 2,0 %). L'épargne brute ainsi dégagée est insuffisante de plus de 2.000.000 € pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par la neutralisation d'une partie de ces dotations (2.000.000 €).

II – La section d'investissement

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (3.501.700 €), le total de la section d'investissement s'établit à 25.140.300 €.

En milliers d'euros

| Dépenses | BP 2019 | BP 2020 | Evol BP 2020 / BP 2019 | Recettes | BP 2019 | BP 2020 | Evol BP 2019 / BP 2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------|--|---------------|---------------|------------------------------|
| Remboursement du capital des emprunts | 4.323 | 3.478 | -19,5% | Dotation du Département | 2.000 | 4.000 | +100% |
| Dépenses d'équipement | 14.608 | 19.621 | +34,3% | Autres ressources propres (dont FCTVA) | 2.911 | 3.583 | +23,1% |
| | | | | Emprunt d'équilibre | 3.820 | 4.902 | +28,3% |
| | | | | Prix de cession d'actif | 0 | 1.000 | NS |
| Total des dépenses réelles | 18.931 | 23.099 | +22,0% | Total des recettes réelles | 8.731 | 13.485 | +54,4% |
| Neutralisation des amortissements | 1.647 | 2.000 | +21,4% | Amortissements | 11.888 | 11.655 | -2,0% |
| Autres dépenses d'ordre | 41 | 41 | +0,0% | Autres recettes d'ordre | 0 | 0 | NS |
| TOTAL DES DEPENSES | 20.619 | 25.140 | +21,9 % | TOTAL DES RECETTES | 20.619 | 25.140 | +21,9% |

NS : non significatif

II.1 – Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 8.583.300 €, elles sont constituées :

- du FCTVA (2.126.000 €) évalué sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement 2019 ;
- d'une dotation d'équipement du Département de 4.000.000 € en augmentation de 100 % par rapport à 2019 et se décomposant de la manière suivante :
 - 1.000.000 € en substitution de la baisse de la PFR1,
 - 1.000.000 € au titre du maintien du dispositif adopté en 2019 et prévoyant le transfert de 1.000.000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
 - 2.000.000 € en compensation de la perte d'autofinancement due à la neutralisation des dotations aux amortissements ;
- du remboursement par le département de la part des dépenses de construction affectée au CIR Pornic (1.456.000 €) ;
- du prix de cession du groupement Bourgneuf en Retz estimé à 1.000.000 € ;

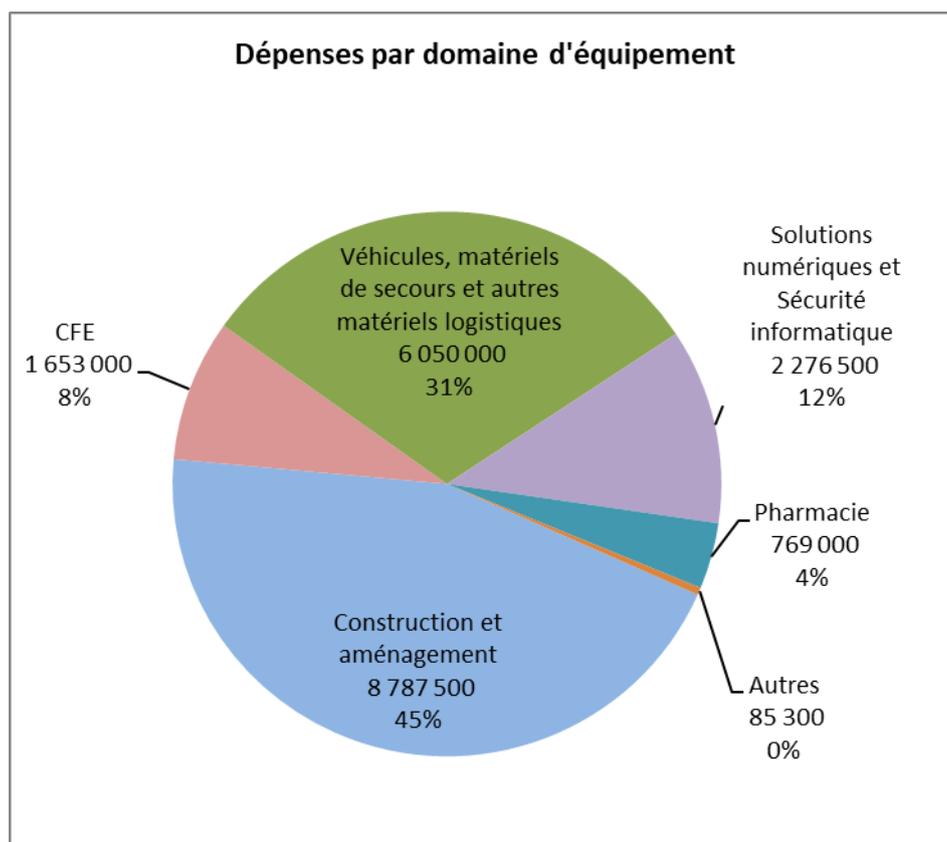
- d'un don reçu de l'association Lions Club La Baule Grand large de 1.300 €.

L'équilibre du budget nécessite alors l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 4.902.000 €.

II.2- Les dépenses réelles d'investissement

II.2.1- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 19.621.300 €.



Dans le domaine immobilier, seront réalisés :

- l'achèvement, sur le plan financier, des opérations de construction du CIS Ancenis (43.000 €) et d'aménagement de la COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte (82.500 €) ;
- le démarrage de la phase « travaux » de l'opération de construction du CIS et du CIR⁸ à Pornic (5.100.000 €), du CIS Paimboeuf (730.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (745.000 €) ;
- la réalisation des études des opérations de construction du CIS Derval (40.000 €) et d'aménagement et d'extension du CIS Rezé (266.000 €) ;
- l'acquisition du terrain d'assiette du futur groupement Nord (781.000 €)
- le démarrage de la phase « études » et l'acquisition du terrain destinés à la réalisation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) pour 1.653.000 €.

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 1.000.000 € dans le cadre de l'autorisation de programme pour l'entretien du patrimoine immobilier dans laquelle s'intégreront notamment les travaux de sûreté des bâtiments.

Afin de renouveler partiellement le parc de véhicules, un budget de 3.884.000 € est ouvert, principalement pour l'acquisition de :

- 7 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : 757.000 €

⁸ CIR : Centre d'intervention routier du Département

- 1 échelle pivotante combiné (EPC) : 576.000 €
- 2 camions citerne feux de forêt (CCF) : 450.000 €
- 11 véhicules tous usages (VTU) : 413.000 €
- 2 véhicules poids lourds logistique (PLLOG) : 293.000 €
- 11 véhicules légers fourgonnettes : 159.000 €
- 9 véhicules légers (dont un électrique) : 138.000 €
- 1 embarcation lourde (EMBLO) : 125.000 €
- 3 véhicules légers chef de groupe (VLCDG) : 90.000 €
- 2 véhicules légers hors route (VLHR) : 80.000 €
- 2 canots de sauvetage légers mer (CSLM) : 62.000 €
- 1 véhicule de transport de personnel (VTP) : 22.000 €
- 1 véhicule léger infirmier (VLI) : 48.000 €
- Matériels de manutention : 41.000 €

ainsi que pour le reconditionnement de 3 VSAV : 263.000 €, ce reconditionnement consiste à transférer les cellules des anciens VSAV sur des châssis neufs.

Sont également inscrits des crédits pour 367.000 € afin de réaliser notamment le reconditionnement de 7 fourgons pompe tonne (FPT) tuyaux en écheveaux, la transformation de 5 VTU en véhicules de protection routière (VPR) et l'adaptation des fixations des nouveaux défibrillateurs semi-automatisés multiparamétriques dans les VSAV.

Un budget de 522.000 € est prévu pour l'achat de matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 1.159.500 € et prévoit pour 250.000 € l'acquisition de nouveaux effets chaussants en vue d'équiper les 14 CIS en gardes postées. Plus de la moitié de ce plan d'équipement « effets chaussants » a vocation à remplacer les bottes de type C (rangers) 1,5 fois plus coûteuses.

Le domaine « Infrastructures informatiques et sécurité informatique » représente près de 12 % des dépenses d'équipement et s'élève à 2.276.000 €. Cette somme est consacrée principalement :

- au système d'alerte : 244.700 € et comprend notamment la maintenance du logiciel d'alerte ARTEMIS (135.000 €) ainsi que l'achat de matériels radio ANTARES (50.000 €). En l'attente des préconisations de l'ANSC portant sur les matériels compatibles avec NEXSIS, il a été décidé de ne renouveler les matériels qu'en cas de panne ;
- au projet NexSIS : 309.000 €. Il s'agit du solde de la subvention que le SDIS 44 a décidé de verser au titre de sa participation au projet national de développement d'un système d'information unifié de gestion des alertes et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours et de la Sécurité Civile. Au total, la participation du SDIS au projet s'élèvera à 1,3 M€ et permettra lors de sa mise en œuvre de bénéficier d'un allègement de la redevance annuelle d'utilisation due par chaque SDIS.
- aux systèmes d'information fonctionnelle : 395.400 €. Plus de 25 % de ce crédit (105.700 €) est nécessaire au paiement du maintien en condition opérationnelle des logiciels des ressources humaines, des finances, de la prévention, de la logistique, du SSSM, etc. L'acquisition de nouveaux modules est également prévue pour la refonte de l'intranet (59.500 €), la mise en œuvre d'une interface entre le logiciel de gestion de stock logistique et celui de gestion financière (23.000 €), la gestion dématérialisée des archives (15.000 €), la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de cartographie des systèmes informatiques (45.000 €), le changement de version du logiciel de gestion des ressources humaines (63.000 €), le renouvellement complet du matériel utilisé afin d'assurer la traçabilité de l'habillement (33.000 €), etc.
- à l'architecture système : 585.900 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement d'une baie de disques, de plusieurs serveurs applicatifs et serveurs de base de données ainsi que les licences des logiciels qui les pilotent.
- aux équipements bureautiques : 259.000 €. Cette enveloppe servira principalement au renouvellement de 300 unités centrales, 30 ordinateurs portables ainsi que des écrans, imprimantes et vidéoprojecteurs devenus obsolètes.
- à la sécurité informatique et des systèmes d'information : 128.500 €. Sont prévus notamment la mise en œuvre d'un firewall permettant de segmenter le réseau informatique du SDIS suite aux préconisations de l'audit de sécurité réalisé en 2019.

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme.

Suite aux prévisions de réalisation formulées par les services pour l'exercice 2019 et aux propositions de crédits de paiement 2020, il vous est proposé :

- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

| Libellé de l'AP | N° AP | Montant voté de l'AP | Réalisé au 31/12/18 | Prévisions réalisation 2019 | CP 2020 | Reste à ventiler |
|--|---|----------------------|---------------------|-----------------------------|----------------|------------------|
| CIS Ancenis | 100-2009-12 <i>(dont mobilier et autres équipements)</i> | 7.000 <i>(72)</i> | 6.903,1 | - | 43 | 53,9 |
| COMCIS La Turballe-Piriac | 100-2015-4 | 500 | - | - | - | 500 |
| Véhicules - FPT tuyaux écheveau | 400-2015-2 | 576 | 259,4 | 81,6 | 75 | 160 |
| Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021 | 200-2017-1 | 4.653 | 1.559,2 | 1.000 | 1.000 | 1.093,8 |
| COMCIS Paultx-St Etienne de Mer Morte | 100-2017-1 <i>(dont mobilier et autres équipements)</i> | 337 <i>(11)</i> | 11,5 | 240,8 | 82,5 | 2,2 |
| CIS Rezé – Aménagement et extension | 100-2018-1 | 4.300 | 4,2 | 49,2 | 266 | 3.980,6 |
| Transformation VTU en VPR | 400-2019-1 | 600 | - | - | 150 | 450 |
| Véhicules Programme 2020 | 400-2019-2 | 4.237 | - | - | 3.157 | 1.080 |
| TOTAL | | 22.203 | 8.737,4 | 1.371,6 | 4.773,5 | 7.320,5 |

- de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

Les éléments de conjoncture économique constatés à l'occasion des récentes consultations montrent une forte sollicitation des entreprises du département provoquant des tensions sur les prix pratiqués ainsi qu'une forte progression des indices de prix pratiqués dans le secteur du bâtiment. Pour illustrer, l'indice BT01 a évolué de + 1,8 % entre juillet 2018 et juillet 2019 et de + 4,6 % en 2 ans.

En outre, le renforcement des mesures prises pour la sécurisation des sites (éclairage périphérique, clôtures, portails, alarmes, ...) a également des impacts sur les programmes de construction.

Sur la base de ces considérations, le SDIS est amené à réévaluer le coût des opérations suivantes :

En milliers d'euros

| Libellé de l'AP | N° AP | Montant voté de l'AP | Réalisé au 31/12/18 | Prévisions réalisation 2019 | CP 2020 | Reste à ventiler |
|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------|------------------|
| CIS Paimboeuf | 100-2009-17 | 903 +52 955 | 23,4 | 37,7 | 730 | 163,9 |
| | (Dont mobilier et autres équipements) | (50) | | | | |
| COMCIS Vay – le Gâvre | 100-2018-2 | 903 +32 935 | 1,5 | 64,8 | 745 | 123,7 |
| | (dont mobilier et autres équipements) | (50) | | | | |
| CIS Derval | 100-2019-1 | 994 +56 1.050 | - | - | 40 | 1.010 |
| | (Dont mobilier et autres équipements) | (50) | | | | |
| TOTAL | | 2.940 | 24,9 | 102,5 | 1.515 | 1.297,6 |

S'agissant plus particulièrement de l'autorisation de programme dédiée à la construction du CIS Pornic, la disparition de la société LANG sur le secteur de Saint-Nazaire a largement réduit la concurrence renforçant tout particulièrement les hausses de tarifs proposés par les entreprises restantes. Aussi compte tenu des nouveaux éléments de sécurisation du site, de travaux relatifs au bassin de rétention et du contexte propre au secteur, le surcoût de l'opération est estimé à 500.000 €.

Par ailleurs, l'opération prévoit également la construction du CIR Pornic pour lequel le SDIS assure une maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice du Département. Il est proposé d'intégrer à la gestion en autorisation de programme la part relative au CIR. L'autorisation de programme s'intitulerait alors CIS – CIR Pornic :

En milliers d'euros

| Libellé de l'AP | N° AP | Montant voté de l'AP | Réalisé au 31/12/18 | Prévisions réalisation 2019 | CP 2020 | Reste à ventiler |
|-----------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------|------------------|
| CIS CIR Pornic | 100-2013-2 | 7.000 + 3.595 10.595 | 1.508,8 | 358 | 5.100 | 3.628,2 |
| | (Dont mobilier et autres équipements) | (95) | | | | |

Concernant le Centre de Formation et d'Entraînement (CFE), sur la base des préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SDIS sur ce projet (SAMOP), l'augmentation de l'autorisation de programme adoptée à l'occasion du conseil d'administration du 8 octobre 2019 prenait en considération les éléments conjoncturels exposés plus haut. Lors de sa séance du 22 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer à l'unanimité le marché au groupement BOUYGUES constitué d'une tranche ferme, d'une tranche optionnelle n°1 relative au bâtiment de prévention partie ERP et d'une tranche optionnelle n°2 relative à la remise des véhicules de formation. Elle a alors proposé, en plus de la tranche ferme et des prestations de maintenance inclus dans l'offre de base, d'affermir la tranche optionnelle n°2 et de ne pas affermir la tranche optionnelle n°1. Compte tenu de la bonne intégration de la tranche optionnelle n°1 au projet de base, l'objet de la présente révision de

l'autorisation de programme a pour vocation d'intégrer les études et les travaux relatifs à celle-ci au contrat par voie d'avenant.

En milliers d'euros

| Libellé de l'AP | N° AP | Montant voté de l'AP | Réalisé au 31/12/18 | Prévisions réalisation 2019 | CP 2020 | Reste à ventiler |
|---------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------|------------------|
| CFE – Plateaux techniques | 100-2009-18 | 18.000 + 1.000 19.000 | 172,4 | 2.119,7 | 1.653 | 15.054,9 |

- de créer la nouvelle autorisation de programme suivante :

En milliers d'euros

| Libellé de l'AP | N° AP | Montant voté de l'AP | CP 2020 | Reste à ventiler |
|-----------------------------|--|----------------------|---------|------------------|
| Groupement territorial NORD | 100-2020-1 <i>(Dont mobilier et autres équipements)</i> | 3.816 <i>(95)</i> | 781 | 3.035 |

II.2.2- Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.478.000 € pour l'année 2020, en baisse de près de 20 % par rapport au montant réalisé en 2019.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving) pour un total égal à 3.321.700 € en dépenses et en recettes.

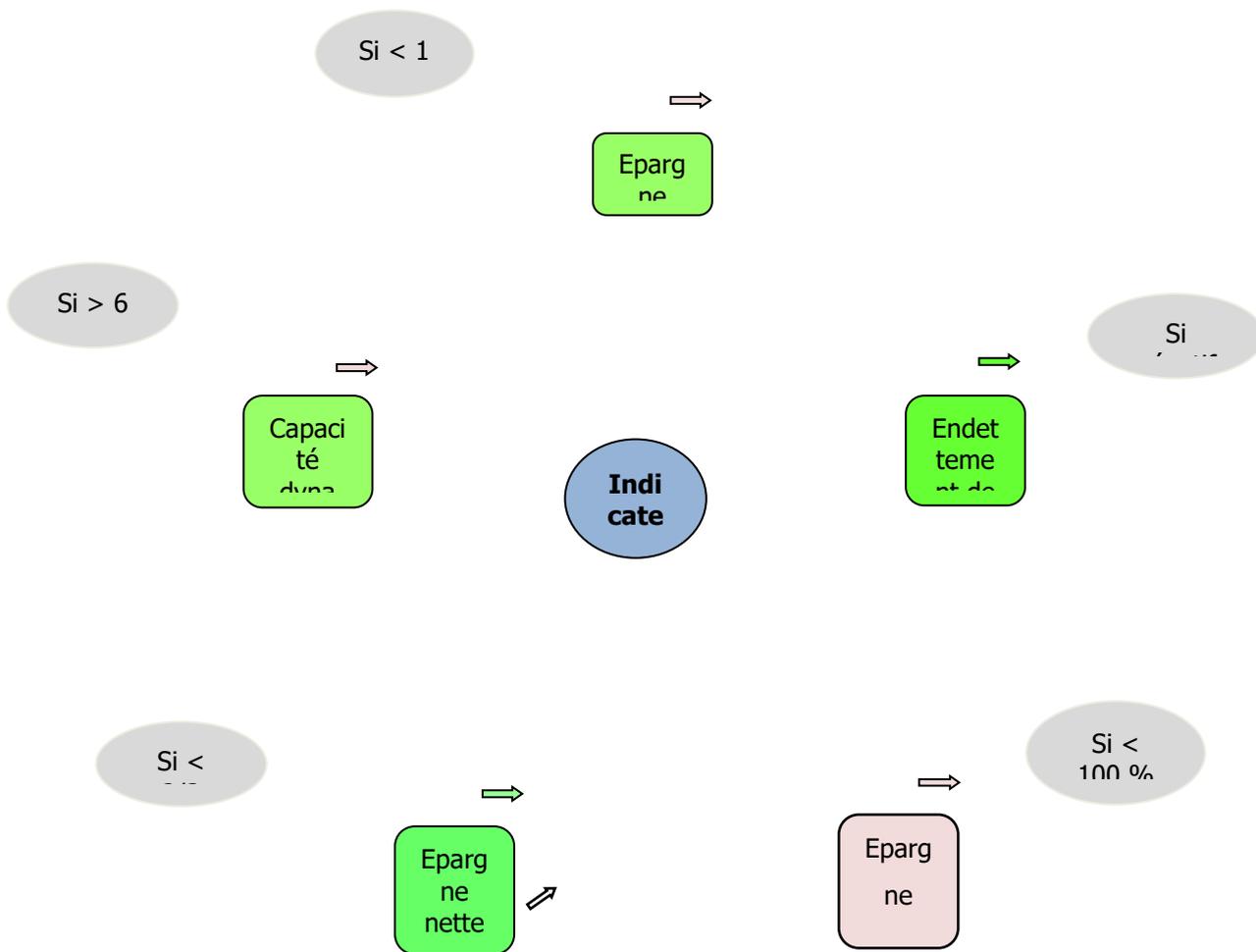
III- Les indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

| | BP 2019 | BP 2020 | Evolution BP 2019/BP 2020 |
|---|--------------|-------------|---------------------------|
| Epargne brute (ou CAF) | 10.188.800 € | 9.614.000 € | - 5,6 % |
| Taux d'épargne brute | 10,0 % | 9,4 % | |
| Epargne nette | 5.865.800 € | 6.136.000 € | + 4,6 % |
| Taux d'épargne nette | 5,8 % | 6,0 % | |
| Capacité de désendettement (en années de CAF) | 3,9 | 3,9 | |

Ils affichent globalement une dégradation par rapport au budget primitif 2019 et au compte administratif 2018. L'épargne brute enregistre une diminution de 5,6 % et son taux par rapport aux produits réels de fonctionnement passe sous la barre des 10 %. Toutefois, en raison d'une forte baisse du remboursement du capital des emprunts (- 19,5 %), le taux d'épargne nette se maintient à 6 % des produits de fonctionnement. A nouveau, l'indicateur de couverture des amortissements est négatif traduisant l'insuffisance (2 M€) de l'épargne brute au regard du volume important des dotations aux amortissements.

Malgré la très nette reprise des dépenses d'équipement (+ 34 % par rapport au BP 2018 = 19,6 M€), le SDIS poursuivra son désendettement grâce au doublement de la dotation d'équipement du Département (4 M€), permettant ainsi de stabiliser sa capacité dynamique de désendettement.



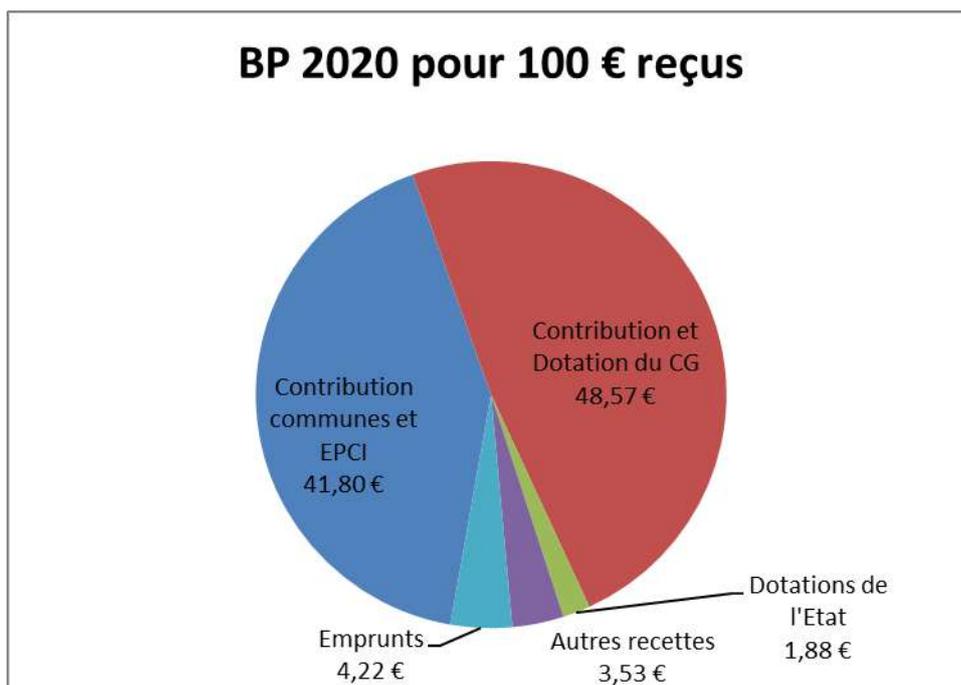
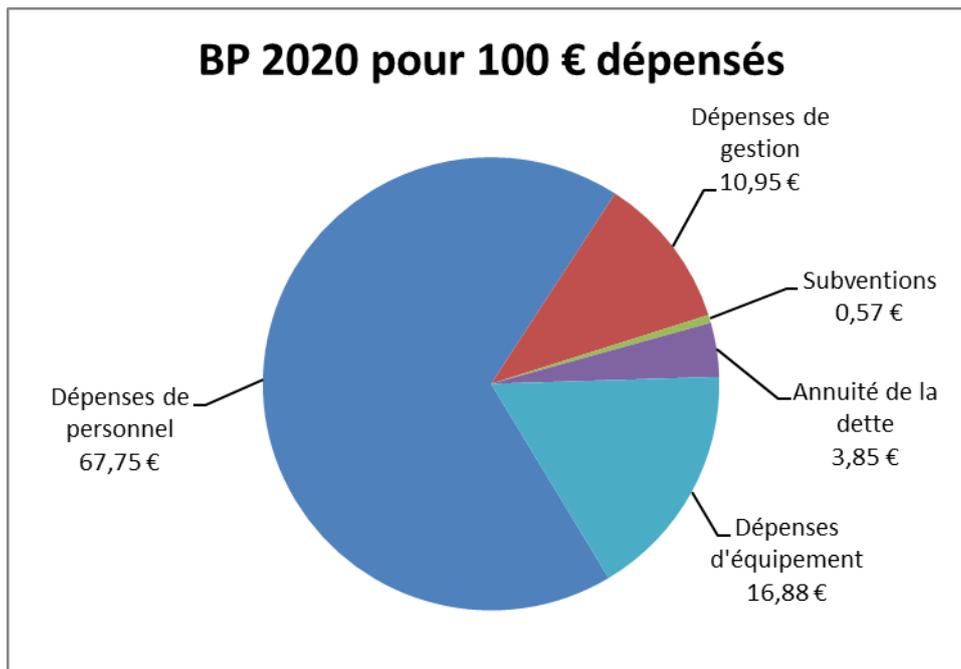
Situation de l'indicateur



Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2019



Récapitulatif général



Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;***
- ***Approuver la création de nouvelles autorisations de programme selon les conditions présentées dans le rapport ;***
- ***Adopter le budget primitif 2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204..) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;***
- ***Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2.000.000 €.***